

Séance du 10 septembre 2021

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération			
74	74	48	9	3 septembre 2021	3 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix du mois de septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à ORION, sous la présidence de monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	<del>PÉTRAU Jean-Yves, suppléant de HOURQUEBIE Jean</del>	LOUSTAU Gérard
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MARTIN Alain
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	LABORDE Florent	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BALESTA Patrick	LAFOURCADE Daniel	<del>MORLAAS-COURTIES Bernard</del>
BARTHE Nadine	<del>LAGARONNE Maryvonne</del>	MOURLAAS Marie-Hélène
BONNEFON Catherine	<del>LAGRILLE Fernand</del>	NEXON Grégory
<del>BOURGUET Jacques</del>	LAHARANNE Éric	PÉDEHONTAÀ Jacques
BOURREZ Alain	LALANNE Patrice	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LANNES Bruno	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR MONGAY Michel	<del>LANSALOT-MATRAS Francis</del>	PUHARRÉ Michel
CASSOU Alexandre	LAPEYRE Sébastien	PUHARRÉ Christian
CAZENAVE Marie-Thérèse	LARCO Jean-Claude	QUENTIN Kattalin
COURBIN Françoise	LARROUDÉ Gilbert	RÉCAPET Evelyne
COUTURE Marie-France	<del>MAYS Valérie, suppléante de LARROUTURE Yves</del>	SAINTE-CLUQUE Laurent
DAGUERRE André	<del>DISCAZEUX François, suppléant de LASSALLE Jean</del>	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LATAILLADE Jean-Robert	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LATEULÈRE Jean-Jacques	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	<del>LEDOUARON Anne</del>	SEGUIN Marc
FATIGUE Jany	<del>LARRALDE Martine, suppléante de LENDRE Jean-Baptiste</del>	<del>LIBANTE Raymond, suppléant de SUSBIELLES Philippe</del>
GÈRE Thierry	LENDRE Jean-Paul	TOUZAA Guy
GRECHEZ-CASSIAU Roland	LOUIS Françoise	<del>BLANCANT Sandrine, suppléante de VILLENAVE Pierre</del>
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	

*Etaient excusés(es)/absent(es)* : AGOUTBORDE Jean ; ANGLO Christina ; BOURGUET Jacques ; BOURREZ Alain ; CASAMAYOR-MONGAY Michel ; CASSOU Alexandre ; COURBIN Françoise ; DUPLAT-JACOB Valérie ; GÈRE Thierry ; GRECHEZ-CASSIAU Roland ; HOURQUEBIE Jean ; LAGARONNE Maryvonne ; LAGRILLE Fernand ; LANNES Bruno ; LANSALOT-MATRAS Francis ; LAPEYRE Sébastien ; LARROUTURE Yves ; LASSALLE Jean ; LEDOUARON Anne ; LENDRE Jean-Baptiste ; LOUSTALET Patrick ; LOUSTAU Gérard ; MORLAAS-COURTIES Bernard ; POEYDOMENGE Isabelle ; PRÉVOT Philippe ; PUHARRE Michel ; QUENTIN Kattalin ; RÉCAPET Evelyne ; SAPHORES Sébastien ; SEGUIN Marc ; SUSBIELLES Philippe ; VILLENAVE Pierre (x32)

*Délégués suppléants présents avec voix délibérative* (le délégué titulaire étant absent) : PÉTRAU Jean-Yves ; MAYS Valérie ; DISCAZEUX François ; LARRALDE Martine ; LIBANTE Raymond ; BLANCANT Sandrine (x6)

*Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant*

*Procurations : monsieur Alexandre CASSOU à monsieur Frédéric DOMERCQ ; madame Valérie DUPLAT-JACOB à madame Marie-Ange MINVIELLE ; madame Maryvonne LAGARONNE à madame Nadine BARTHE ; monsieur Fernand LAGRILLE à monsieur Grégory NEXON ; monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Thierry CABANNE ; monsieur Gérard LOUSTAU à monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE ; monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART ; madame Evelyne RÉCAPET à monsieur Nicolas ARANGOÏS ; monsieur Sébastien SAPHORES à monsieur Jean LABOUR (x 9)*

**Objet : Politiques contractuelles – Programme « Petites Villes de Demain » - Convention avec le Département des Pyrénées-Atlantiques pour un soutien à l'ingénierie.**

*Rapporteur : monsieur LABOUR, président, en l'absence de monsieur LARROUTURE, vice-président délégué à l'aménagement du territoire, aux politiques contractuelles et aux mobilités.*

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que le programme « Petites Villes de Demain » vise à accélérer et faciliter des projets globaux de territoire, à l'échelle de l'EPCI, reposant sur les polarités labellisées que sont l'habitat et le cadre de vie, le développement de l'artisanat et du commerce, les espaces publics, les services et les équipements, la valorisation patrimoniale et architecturale, les mobilités, l'implication des usagers et la participation citoyenne étant prises en compte de manière transversale.

Le président précise que le dispositif est basé sur les trois piliers que sont le soutien à l'ingénierie, l'accès à un réseau, « Le club des Petites Villes de demain » et des financements sur des mesures thématiques ciblées.

Dans ce cadre, la convention proposée fixe les modalités pratiques et financières par lesquelles le Département des Pyrénées-Atlantiques apporte au bénéficiaire du programme les cofinancements pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique proposés par la Banque des Territoires. La convention précise notamment les engagements des 2 parties ainsi que les modalités de versement des aides financières. Sa durée est de 3 ans à compter de la date de signature.

Appelé à se prononcer, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (54 voix pour – 3 suffrages non exprimés dont 2 abstentions) :

APPROUVE la convention proposée par le Département des Pyrénées-Atlantiques,  
AUTORISE le président signer cette convention et toute pièce consécutive à son exécution.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 14 septembre 2021**

Délibération n° :  
2021-1009-D01

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 14 septembre 2021

Le Président Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Délégués suppléants présents sans voix délibérative* (le délégué titulaire étant présent) : néant

*Procurations* : monsieur Alexandre CASSOU à monsieur Frédéric DOMERCQ ; madame Valérie DUPLAT-JACOB à madame Marie-Ange MINVIELLE ; madame Maryvonne LAGARONNE à madame Nadine BARTHE ; monsieur Fernand LAGRILLE à monsieur Grégory NEXON ; monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Thierry CABANNE ; monsieur Gérard LOUSTAU à monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE ; monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART ; madame Evelyne RÉCAPET à monsieur Nicolas ARANGOÏS ; monsieur Sébastien SAPHORES à monsieur Jean LABOUR (x 9)

**Objet : Politiques contractuelles – Programme « Petites Villes de Demain » - Sollicitation de la Banque des Territoires pour la réalisation d'une étude de programmation urbaine sur les trois communes concernées.**

*Rapporteur* : monsieur LABOUR, président, en l'absence de monsieur LARROUTURE, vice-président délégué à l'aménagement du territoire, aux politiques contractuelles et aux mobilités.

Monsieur le président précise que, dans le cadre de la convention proposée par le Département et adoptée précédemment par l'assemblée, le Département pourra solliciter le déclenchement, pour le compte de la CCBG, de missions d'expertises prises en charge par la Banque des Territoires via les marchés à bons de commande que celle-ci met en place au niveau national pour accompagner le programme « Petites Villes de Demain ».

Parmi ces missions d'expertise, la prestation « Programmation urbaine et plans guides » permettrait de mieux appréhender les enjeux urbains, de spatialiser la stratégie opérationnelle des communes concernées et d'identifier les meilleurs outils pour la mettre en œuvre. Pour ce faire, il convient de solliciter la Banque des Territoires.

Appelé à se prononcer, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (54 voix pour – 1 voix contre – 2 abstentions) :

SOLLICITE la Banque des Territoires pour la réalisation d'une étude de programmation urbaine sur les trois communes concernées par le programme « Petites Villes de Demain »,  
AUTORISE le président à signer tout document en lien avec cette opération.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 14 septembre 2021**

Délibération n° :  
2021-1009-D02

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 14 septembre 2021

  
Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant

Procurations : monsieur Alexandre CASSOU à monsieur Frédéric DOMERCQ ; madame Valérie DUPLAT-JACOB à madame Marie-Ange MINVIELLE ; madame Maryvonne LAGARONNE à madame Nadine BARTHE ; monsieur Fernand LAGRILLE à monsieur Grégory NEXON ; monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Thierry CABANNE ; monsieur Gérard LOUSTAU à monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE ; monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART ; madame Evelyne RÉCAPET à monsieur Nicolas ARANGOÏS ; monsieur Sébastien SAPHORES à monsieur Jean LABOUR (x 9)

**Objet : Politiques contractuelles – Programme « Petites Villes de Demain » - Adhésion à la Fondation du Patrimoine**

*Rapporteur : monsieur LABOUR, président, en l'absence de monsieur LARROUTURE, vice-président délégué à l'aménagement du territoire, aux politiques contractuelles et aux mobilités.*

Monsieur le président indique à l'assemblée que, dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain », l'adhésion à la Fondation du Patrimoine permettrait de mobiliser des financements complémentaires pour des opérations en lien avec la protection du patrimoine. Il précise que, pour la CCBG, le montant de la cotisation annuelle est fixé à 600 €.

Appelé à se prononcer, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (55 voix pour – 2 voix contre) :

APPROUVE l'adhésion de la CCBG à la Fondation du Patrimoine,  
PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2021,  
AUTORISE le président à signer tout document en lien avec cette démarche.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 14 septembre 2021**

Délibération n° :  
2021-1009-D03

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 14 septembre 2021

Le Président  
  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Délégués suppléants présents sans voix délibérative* (le délégué titulaire étant présent) : néant

*Procurations* : monsieur Alexandre CASSOU à monsieur Frédéric DOMERCQ ; madame Valérie DUPLAT-JACOB à madame Marie-Ange MINVIELLE ; madame Maryvonne LAGARONNE à madame Nadine BARTHE ; monsieur Fernand LAGRILLE à monsieur Grégory NEXON ; monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Thierry CABANNE ; monsieur Gérard LOUSTAU à monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE ; monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART ; madame Evelyne RÉCAPET à monsieur Nicolas ARANGOÏS ; monsieur Sébastien SAPHORES à monsieur Jean LABOUR (x 9)

**Objet : Politiques contractuelles – Réhabilitation de la friche « Lansalot » à Navarrenx : autorisation pour concourir à l'Appel à Manifestation d'Intérêt**

*Rapporteur* : monsieur LABOUR, président, en l'absence de monsieur LARROUTURE, vice-président délégué à l'aménagement du territoire, aux politiques contractuelles et aux mobilités.

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la CCBG est propriétaire, sur la commune de Navarrenx, d'une friche industrielle de 4,16 hectares, à proximité immédiate du centre-bourg, dont une partie des bâtiments est réutilisable. Il retrace les différentes études et évaluations menées sur ce site depuis 2014, par l'ex-CC du canton de Navarrenx puis par la CCBG : étude sur la réhabilitation du site, diagnostic technique de l'ensemble des bâtiments, étude géotechnique, consultation pour le désamiantage et la démolition partielle, évaluation des pollutions connues des sols et des eaux, inventaire écologique.

Monsieur le président rappelle également que les acteurs économiques du territoire sont demandeurs de locaux à usage professionnel, pour du stockage ou de l'artisanat. Il explique que la réhabilitation de cette friche industrielle permettrait la création d'un nouveau pôle économique et productif, dont les vocations précises, autour de l'artisanat, de la production ou de la transformation, du stockage, des activités tertiaires, demeurent à affiner. Elle aurait aussi comme objectif la valorisation d'un espace naturel écologique et sa renaturation par la remise à ciel ouvert du cours d'eau, sur un tiers du site.

Monsieur le président précise que les financements dédiés au « fonds friches » concerneraient :

- le désamiantage et la démolition du bâtiment sous lequel passe aujourd'hui en partie le cours d'eau, le renforcement du pont permettant l'accès au site,
- la faisabilité technique de la réhabilitation du bâtiment conservé pour l'accueil d'activités économiques et productives,
- la préservation des abords du cours d'eau.

Compte-tenu de ce qui précède, monsieur le président propose à l'assemblée de répondre, pour la CCBG, à la dernière session de l'appel à projets « Fonds Friches » issu du plan de relance.

Appelé à se prononcer, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (49 voix pour – 6 voix contre – 2 suffrages non exprimés dont 1 abstention) :

APPROUVE la candidature de la CCBG à l'Appel à Manifestation d'Intérêt / Appel à projets « Fonds Friches », pour la réhabilitation de la friche dite « Lansalot » à Navarrenx,  
AUTORISE le président à entreprendre toute démarche et à signer tout document en relation avec ce dossier.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 14 septembre 2021**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 14 septembre 2021

Délibération n° :  
2021-1009-D04

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Délégués suppléants présents sans voix délibérative* (le délégué titulaire étant présent) : néant

*Procurations* : monsieur Alexandre CASSOU à monsieur Frédéric DOMERCQ ; madame Valérie DUPLAT-JACOB à madame Marie-Ange MINVIELLE ; madame Maryvonne LAGARONNE à madame Nadine BARTHE ; monsieur Fernand LAGRILLE à monsieur Grégory NEXON ; monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Thierry CABANNE ; monsieur Gérard LOUSTAU à monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE ; monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART ; madame Evelyne RÉCAPET à monsieur Nicolas ARANGOÏS ; monsieur Sébastien SAPHORES à monsieur Jean LABOUR (x 9)

**Objet : Développement économique – Attribution d'un prêt à taux zéro – dossier présenté par Mme Léa VASQUEZ pour l'entreprise Fèves et Chocolat**

*Rapporteur* : monsieur LABOUR, président, en l'absence de monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l'économie.

Monsieur le président expose les faits suivants :

- dans le cadre du règlement mis en place pour l'octroi de prêts à taux zéro, la commission « développement économique » a étudié le dossier présenté par madame Léa VASQUEZ, pour l'entreprise Fèves et Chocolat ;
- le dossier concerne la création chocolaterie artisanale, bio et équitable avec fabrication de chocolat ;
- un prêt de 4 000 € a été accordé par Initiative Béarn ;
- la commission propose d'accorder un prêt de 4 000 € à madame Léa VASQUEZ.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (51 voix pour – 6 suffrages non exprimés dont 1 abstention) :

APPROUVE l'attribution d'un prêt à taux zéro de 4 000 € à madame Léa VASQUEZ pour l'entreprise Fèves et Chocolat,  
AUTORISE le président à signer la convention correspondante avec le bénéficiaire et tout document relatif à ce dossier.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 14 septembre 2021**

Délibération n° :  
2021-1009-D05

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 14 septembre 2021

Le Président Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant*

*Procurations : monsieur Alexandre CASSOU à monsieur Frédéric DOMERCQ ; madame Valérie DUPLAT-JACOB à madame Marie-Ange MINVIELLE ; madame Maryvonne LAGARONNE à madame Nadine BARTHE ; monsieur Fernand LAGRILLE à monsieur Grégory NEXON ; monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Thierry CABANNE ; monsieur Gérard LOUSTAU à monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE ; monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART ; madame Evelyne RÉCAPET à monsieur Nicolas ARANGOÏS ; monsieur Sébastien SAPHORES à monsieur Jean LABOUR (x 9)*

**Objet : Développement économique – Avenant à la convention signée avec Initiative Nouvelle Aquitaine – Réaffectation de la dotation au Fonds de Solidarité et de Proximité.**

*Rapporteur : monsieur LABOUR, président, en l'absence de monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l'économie.*

Monsieur le président expose les faits suivants :

- dans le cadre de la convention signée avec l'association « Initiative Nouvelle Aquitaine » le 29 avril 2020, la CCBG s'est engagée à abonder, à hauteur de 36 154 €, le fonds créé pour accorder des prêts aux TPE touchées par la crise sanitaire ;
- par courrier du 29 mars 2021, le président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine annonçait que la Région assurait désormais seule, avec la Banque des Territoires, le financement de de fonds ;
- l'association « Initiative Nouvelle Aquitaine » propose le remboursement intégral de la somme versée par la CCBG.

L'avenant n°2 à la convention signée avec Initiative Nouvelle Aquitaine précise les modalités de ce remboursement et notamment l'affectation de la somme, soit à un dispositif géré en propre par l'EPCI, soit à l'action développée sur le territoire du contributeur, par la plateforme Initiative Béarn.

Les membres de la commission « développement économique », réunis le 8 juillet 2021, ont proposé la réaffectation de cette somme de 36 154 € au dispositif d'aides aux entreprises géré directement par la CCBG.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (56 voix pour – 1 abstention) :

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de dotation du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine signée avec Initiative Nouvelle Aquitaine ;

CHOISIT de réaffecter les fonds remboursés par Initiative Nouvelle-Aquitaine au dispositif d'aides aux entreprises géré directement par la CCBG ;

AUTORISE le président à signer cet avenant et tout document en relation avec ce dossier.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 14 septembre 2021**

Délibération n° :  
2021-1009-D06

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 14 septembre 2021

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Délégués suppléants présents sans voix délibérative* (le délégué titulaire étant présent) : néant

*Procurations* : monsieur Alexandre CASSOU à monsieur Frédéric DOMERCQ ; madame Valérie DUPLAT-JACOB à madame Marie-Ange MINVIELLE ; madame Maryvonne LAGARONNE à madame Nadine BARTHE ; monsieur Fernand LAGRILLE à monsieur Grégory NEXON ; monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Thierry CABANNE ; monsieur Gérard LOUSTAU à monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE ; monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART ; madame Evelyne RÉCAPET à monsieur Nicolas ARANGOÏS ; monsieur Sébastien SAPHORES à monsieur Jean LABOUR (x 9)

**Objet : Développement économique – Procédure préalable à la commercialisation des terrains de la ZA « Lasgourgues » à Sauveterre de Béarn.**

*Rapporteur* : monsieur LABOUR, président, en l'absence de monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l'économie.

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la vente de terrains soumis à une demande de permis d'aménager fait l'objet, au préalable, d'un dépôt de pièces auprès d'une étude notariale et de l'établissement d'un acte authentique. Cette procédure s'applique à la ZA Lasgourgues, aménagée en 2020.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le président à déposer les pièces nécessaires auprès de l'étude de maîtres Séré, Moreau et associés et à signer l'acte authentique correspondant.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (56 voix pour – 1 suffrage non exprimé) :

AUTORISE le président à déposer les pièces nécessaires à la commercialisation des terrains de la ZA « Lasgourgues » à Sauveterre de Béarn auprès de l'étude de maîtres Séré, Moreau et associés ;  
AUTORISE le président à signer l'acte authentique correspondant et tout document en relation avec ce dossier.

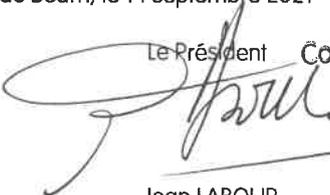
**Certifié exécutoire**

**Affiché le 14 septembre 2021**

Délibération n° :  
2021-1009-D07

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 14 septembre 2021

Le Président Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant

Procurations : monsieur Alexandre CASSOU à monsieur Frédéric DOMERCQ ; madame Valérie DUPLAT-JACOB à madame Marie-Ange MINVILLE ; madame Maryvonne LAGARONNE à madame Nadine BARTHE ; monsieur Fernand LAGRILLE à monsieur Grégory NEXON ; monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Thierry CABANNÉ ; monsieur Gérard LOUSTAU à monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE ; monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART ; madame Evelyne RÉCAPET à monsieur Nicolas ARANGOÏS ; monsieur Sébastien SAPHORES à monsieur Jean LABOUR (x 9)

**Objet : Environnement – Rapport du président sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets – Année 2020.**

Rapporteur : monsieur ARRIBÈRE, vice-président délégué à l'environnement

Monsieur le vice-président présente le rapport établi pour l'année 2020.

Les principaux résultats en termes de tonnages de déchets et de coûts sont illustrés par les tableaux ci-dessous. Le rapport annuel précise aussi les moyens déployés en matière de personnel ainsi que les actions de la CCBG en matière de communication dans le domaine de l'élimination des déchets ménagers.

Le rapport a été examiné par les membres de la commission « Environnement » le 7 septembre 2021.

➤ Production moyenne par catégorie de « déchet » en kg/hab/an :

	Production moyenne en kg/hab/an pour 2020				
	Omr	Verre	Emballages et JRM	Dechetterie	DMA
<b>Salies</b>	<b>192</b>	<b>43</b>	<b>52</b>	<b>415</b>	<b>702</b>
<b>Sauveterre</b>	<b>121</b>	<b>48</b>	<b>44</b>	<b>415</b>	<b>628</b>
<b>Navarrenx</b>	<b>106</b>	<b>43</b>	<b>49</b>	<b>504</b>	<b>702</b>

➤ Evolution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables :

Omr kg / hab/an	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Salies</b>	184	211	211	216	216	198	<b>192</b>
<b>Sauveterre</b>	205	147	140	136	126	120	<b>121</b>
<b>Navarrenx</b>	204	195	144	115	110	105	<b>106</b>

Emballages + JRM kg/hab/an	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Salies</b>	54	52	56	54	50	52	<b>52</b>
<b>Sauveterre</b>	44	52	48	48	45	45	<b>44</b>
<b>Navarrenx</b>	45	48	50	51	51	48	<b>49</b>

Verre kg/hab/an	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Salies</b>	37	37	39	35	39	42	<b>43</b>
<b>Sauveterre</b>	40	45	43	41	46	46	<b>48</b>
<b>Navarrenx</b>	30	30	34	40	42	42	<b>43</b>

➤ Tonnages collectés en déchetterie en 2020 :

	Total tonnage 2020	Production moyenne en kg/hab/an
Dechetterie Castagnède	2450	316
Dechetterie Mentain	2600	504
Dechetterie Sauveterre	2654	584
<b>Total</b>	<b>7704</b>	<b>442</b>

➤ Coût du service par habitant :

Coût du service en Euros par habitant	Salies	Secteur RI Sauveterre/Navarrenx	CCBG	CCBG 2019
Traitement OM / CS	<b>30,97</b>	<b>18,38</b>	<b>23,97</b>	<b>24,1</b>
Frais de collecte	<b>47,05</b>	<b>30,99</b>	<b>38,12</b>	<b>39,1</b>
Véhicules	22,3	13,03	17,15	
Personnel	24,75	17,96	20,97	
<b>Coût des déchetteries</b>	<b>28,25</b>	<b>37,29</b>	<b>33,29</b>	<b>32,82</b>
Traitement	22,45	28,68	25,92	
Personnel	5,8	8,61	7,37	
Autres frais de personnel	<b>16,59</b>	<b>4,67</b>	<b>9,25</b>	<b>8,18</b>
Autres frais de gestion	<b>11,21</b>	<b>7,66</b>	<b>9,9</b>	<b>8,9</b>
<b>Coût total du service</b>	<b>134,07</b>	<b>98,99</b>	<b>114,53</b>	<b>113,1</b>
<b>Recettes RI / TEOM</b>	<b>142,46</b>	<b>97,04</b>	<b>117,16</b>	<b>113,3</b>

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (48 voix pour – 6 voix contre – 3 abstentions) :

APPROUVE le rapport du président sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'exercice 2020,

PRECISE que ce rapport sera transmis à chaque commune membre pour être soumis au conseil municipal avant le 31/12/2021.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 14 septembre 2021**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 14 septembre 2021

Délibération n° :  
2021-1009-D08

Le Président Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN

  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant*

*Procurations : monsieur Alexandre CASSOU à monsieur Frédéric DOMERCQ ; madame Valérie DUPLAT-JACOB à madame Marie-Ange MINVIELLE ; madame Maryvonne LAGARONNE à madame Nadine BARTHE ; monsieur Fernand LAGRILLE à monsieur Grégory NEXON ; monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Thierry CABANNE ; monsieur Gérard LOUSTAU à monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE ; monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART ; madame Evelyne RÉCAPET à monsieur Nicolas ARANGOÏS ; monsieur Sébastien SAPHORES à monsieur Jean LABOUR (x 9)*

**Objet : Environnement – Extension du financement par la redevance incitative à l’ensemble du territoire de la CCBG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022– Suppression de la TEOM sur le secteur de l’ex-CC de Salies de Béarn à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

*Rapporteur : monsieur ARRIBÈRE, vice-président délégué à l’environnement*

Monsieur le vice-président rappelle les faits suivants :

- actuellement, sur le territoire du Béarn des gaves, le financement de l’élimination des déchets ménagers et assimilés est régi par :

- la redevance incitative appliquée sur les communes membres des ex-CC du canton de Navarrenx et de Sauveterre de Béarn,
- la taxe d’enlèvement des déchets ménagers appliquée sur les communes membres de l’ex-CC de Salies de Béarn ;

- la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait, pour les EPCI issus de fusion, un délai de 5 ans pour harmoniser les modalités de financement du service public d’élimination des déchets ;

- les réflexions et travaux menés depuis 2017 par les élus et les agents du service « Environnement » ont eu pour objectif d’étendre le financement par la redevance incitative à l’ensemble du territoire de la CCBG ;

- aujourd’hui, les aménagements techniques et ou informatiques (dotation de bacs et de badges, intégration de données, mise à jour du logiciel de facturation...) sont en cours de finalisation en vue d’une généralisation de redevance incitative au secteur « salisien » au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est proposé à l’assemblée :

- d’étendre le financement du service public d’élimination des déchets par la redevance incitative (REOMI) à l’ensemble du territoire de la CCBG, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

- de supprimer l’application de la taxe d’enlèvement des déchets ménagers (TEOM) sur le territoire des 11 communes de l’ex-CC de Salies de Béarn, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

-d’autoriser le président à effectuer toute démarche consécutive à ces deux décisions.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (50 voix pour – 5 voix contre – 2 suffrages non exprimés dont 1abstention) :

- DECIDE d’étendre le financement du service public d’élimination des déchets par la redevance incitative (REOMI) à l’ensemble du territoire de la CCBG, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

- DECIDE de supprimer l'application de la taxe d'enlèvement des déchets ménagers (TEOM) sur le territoire des 11 communes de l'ex-CC de Salies de Béarn, soit les communes d'AUTERRIVE, BERENX, CARRESSE-CASSABER, CASTAGNEDE, ESCOS, LABASTIDE-VILLEFRANCHE, LAHONTAN, LEREN, SAINT-DOS, SAINT-PE-DE-LEREN, SALIES-DE-BEARN, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

- AUTORISE le président à effectuer toute démarche consécutive à ces deux décisions.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 14 septembre 2021**

Délibération n° :  
2021-1009-D09

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 14 septembre 2021

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant

Procurations : monsieur Alexandre CASSOU à monsieur Frédéric DOMERCQ ; madame Valérie DUPLAT-JACOB à madame Marie-Ange MINVIELLE ; madame Maryvonne LAGARONNE à madame Nadine BARTHE ; monsieur Fernand LAGRILLE à monsieur Grégory NEXON ; monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Thierry CABANNE ; monsieur Gérard LOUSTAU à monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE ; monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART ; madame Evelyne RÉCAPET à monsieur Nicolas ARANGOÏS ; monsieur Sébastien SAPHORES à monsieur Jean LABOUR (x 9)

**Objet : Environnement – Modification de l'intitulé du budget annexe « OM Redevance incitative - Navarrenx et Sauveterre » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

*Rapporteur : monsieur ARRIBÈRE, vice-président délégué à l'environnement*

Monsieur le vice-président rappelle qu'actuellement, les opérations comptables afférentes à la gestion des déchets sur les secteurs de Navarrenx et Sauveterre-de-Béarn sont retracées dans un budget annexe autonome intitulé « OM-RI secteur Navarrenx Sauveterre » ; les opérations afférentes au secteur salisien sont retracées dans le budget général. Il précise que l'extension de la redevance incitative au secteur salisien va entraîner la transcription de l'ensemble des opérations comptables en lien avec la gestion des déchets dans le budget annexe et autonome dont il convient de modifier l'appellation qui pourrait être « budget déchets »

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (50 voix pour – 3 voix contre – 4 suffrages non exprimés dont 2 abstentions) :

- DECIDE d'appeler « budget déchets » en lieu et place de « budget OM Redevance incitative – Navarrenx et Sauveterre » le budget annexe et autonome qui retracera l'ensemble des opérations en lien avec l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire de la CCBG, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

- AUTORISE le président à effectuer toute démarche et signer tout document en lien avec cette décision.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 14 septembre 2021**

Délibération n° :  
2021-1009-D10

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 14 septembre 2021

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Délégués suppléants présents sans voix délibérative* (le délégué titulaire étant présent) : néant

*Procurations* : monsieur Alexandre CASSOU à monsieur Frédéric DOMERCQ ; madame Valérie DUPLAT-JACOB à madame Marie-Ange MINVIELLE ; madame Maryvonne LAGARONNE à madame Nadine BARTHE ; monsieur Fernand LAGRILLE à monsieur Grégory NEXON ; monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Thierry CABANNE ; monsieur Gérard LOUSTAU à monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE ; monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART ; madame Evelyne RÉCAPET à monsieur Nicolas ARANGOÏS ; monsieur Sébastien SAPHORES à monsieur Jean LABOUR (x 9)

**Objet : Environnement – Extension à l’ensemble du territoire du périmètre de la régie existante dédiée à la vente ou la mise à disposition de produits en lien avec la collecte des déchets sur le « secteur Navarrenx-Sauveterre » et suppression de la régie ayant le même objet associée au secteur salisien, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

*Rapporteur : monsieur ARRIBÈRE, vice-président délégué à l’environnement*

Monsieur le vice-président explique à l’assemblée qu’en conséquence de l’extension de la redevance incitative au secteur salisien et à l’inscription de l’ensemble des opérations comptables afférentes à la gestion des déchets dans un même budget annexe autonome, il convient :

- d’étendre à l’ensemble du territoire le périmètre de la régie existante dédiée à la vente ou la mise à disposition de produits en lien avec la collecte des déchets sur le « secteur Navarrenx-Sauveterre »,
- de supprimer la régie ayant le même objet associée au secteur salisien.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (52 voix pour – 3 voix contre – 2 abstentions) :

- DECIDE d’étendre – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 – à l’ensemble du territoire le périmètre de la régie existante dédiée à la vente ou la mise à disposition de produits en lien avec la collecte des déchets sur le « secteur Navarrenx-Sauveterre », créée par délibération n°2017-2301-28 du 25/01/2017 modifiée par délibération n°2021-2602-D14 du 26/02/2021 ;

- DECIDE de supprimer – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 – la régie existante dédiée à la vente ou la mise à disposition de produits en lien avec la collecte des déchets sur le « secteur salisien », créée par délibération n°2017-2301-32 du 25/01/2017 modifiée par délibération n°2021-2602-D15 du 26/02/2021 ;

- AUTORISE le président à effectuer toute démarche et signer tout document en lien avec ces décisions.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 14 septembre 2021**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 14 septembre 2021

Délibération n° :  
2021-1009-D11

Le Président Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d’Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN  
  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Délégués suppléants présents sans voix délibérative* (le délégué titulaire étant présent) : néant

*Procurations* : monsieur Alexandre CASSOU à monsieur Frédéric DOMERCQ ; madame Valérie DUPLAT-JACOB à madame Marie-Ange MINVIELLE ; madame Maryvonne LAGARONNE à madame Nadine BARTHE ; monsieur Fernand LAGRILLE à monsieur Grégory NEXON ; monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Thierry CABANNE ; monsieur Gérard LOUSTAU à monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE ; monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART ; madame Evelyne RÉCAPET à monsieur Nicolas ARANGOÏS ; monsieur Sébastien SAPHORES à monsieur Jean LABOUR (x 9)

**Objet : Habitat – Versement d’une aide financière à des propriétaires dans le cadre du programme « Bien chez soi 2 »**

*Rapporteur* : madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l’action sociale et au soutien aux associations.

Madame la vice-président rappelle que, par délibération du 15 mars 2019, l’assemblée a instauré le principe du versement d’une aide financière aux propriétaires bailleurs et occupants éligibles aux aides de l’Anah (selon conditions de ressources), à hauteur de 2,5 % du montant des travaux éligibles et plafonnée à 500 € par logement.

Les services du département ont instruit deux dossiers présentés par des propriétaires occupants du Béarn des Gaves. L’analyse des dossiers a permis de préciser le montant des dépenses éligibles.

Le tableau qui suit précise, pour chaque demandeur, le montant des dépenses éligibles et le montant de l’aide que peut accorder la CCBG. Ces deux dossiers relèvent du programme « Bien chez soi 2 » et non « Bien chez soi 3 » car ils ont été déposés en 2020. Ce sont donc toujours les modalités votées par la CCBG en mars 2019 qui s’appliquent.

Nom - Prénom	Commune	Montant éligible (€)	Montant aide CCBG (€)
BOSQUET Véronique	Salies de Béarn	14 010.00	350.25
JENNY Léa	Gurs	17 160.00	429.00

Le conseil communautaire, à l’unanimité membres présents et représentés :

VALIDE l’attribution d’une subvention aux propriétaires concernés, conformément aux montants figurant au tableau ci-dessus.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 14 septembre 2021**

Délibération n° :  
2021-1009-D12

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 14 septembre 2021

Le Président Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d’Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Délégués suppléants présents sans voix délibérative* (le délégué titulaire étant présent) : néant

*Procurations* : monsieur Alexandre CASSOU à monsieur Frédéric DOMERCQ ; madame Valérie DUPLAT-JACOB à madame Marie-Ange MINVIELLE ; madame Maryvonne LAGARONNE à madame Nadine BARTHE ; monsieur Fernand LAGRILLE à monsieur Grégory NEXON ; monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Thierry CABANNE ; monsieur Gérard LOUSTAU à monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE ; monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART ; madame Evelyne RÉCAPET à monsieur Nicolas ARANGOÏS ; monsieur Sébastien SAPHORES à monsieur Jean LABOUR (x 9)

**Objet : Administration générale – Zone Lasgourgues à Sauveterre de Béarn – Conventions établies avec ENEDIS – Autorisation pour le président à signer les actes authentiques.**

*Rapporteur* : monsieur CABANNE, vice-président délégué à l'administration générale et au personnel.

Monsieur le vice-président explique à l'assemblée qu'à la suite du raccordement de la zone Lasgourgues au réseau d'électricité, le président a signé avec ENEDIS, le 3 novembre 2020, une convention de servitudes et une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité. Ces conventions vont donner lieu à l'établissement d'actes authentiques et il convient d'autoriser le président à signer ces actes authentiques et tout document en relation avec l'exécution de ces conventions.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (55 voix pour – 2 suffrages non exprimés) :

AUTORISE le président à signer les actes authentiques qui seront établis dans le cadre des conventions de servitudes et de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité sur la ZA Lasgourgues à Sauveterre ainsi que tout document en relation avec l'exécution de ces conventions.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 14 septembre 2021**

Délibération n° :  
2021-1009-D13

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 14 septembre 2021

Le Président Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
239, route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN  
  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant

Procurations : monsieur Alexandre CASSOU à monsieur Frédéric DOMERCQ ; madame Valérie DUPLAT-JACOB à madame Marie-Ange MINVIELLE ; madame Maryvonne LAGARONNE à madame Nadine BARTHE ; monsieur Fernand LAGRILLE à monsieur Grégory NEXON ; monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Thierry CABANNE ; monsieur Gérard LOUSTAU à monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE ; monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART ; madame Evelyne RÉCAPET à monsieur Nicolas ARANGOÏS ; monsieur Sébastien SAPHORES à monsieur Jean LABOUR (x 9)

## Objet : Budget général : Décision modificative de crédits n°2

Rapporteur : monsieur CABANNE, en l'absence de monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président présente à l'assemblée la décision modificative de crédits détaillée ci-dessous qui permet notamment de prendre en compte le remplacement de la chaudière de la piscine de Navarrenx et l'imputation comptable de la fraction de TVA remplaçant le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (imputation non connue à la date d'établissement du BP 2021).

BP 2021-1009-D14

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opérations	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opérations	Montant
0412 (24) - Bâtiments et installations	34 154,00	164 (16) - 413 - Impôts sur taxes	34 000,00
2122 (21) - 41 - 104 - Autres dépenses p.	25 000,00	2164 (27) - 90 - Créances sur des particuliers	38 134,00
	61 154,00		61 134,00

4 000,00 de compensation

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opérations	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opérations	Montant
		7111 (7) - 053 - Impôts directs locaux	1 241 849,00
		7182 (7) - 020 - Fraction de TVA	1 341 849,00
			0,00
Total Dépenses	61 154,00	Total Recettes	61 134,00

voir PAGE SUIVANTE  
-> TABLEAU LISIBLE

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (55 voix pour – 2 voix contre) :

APPROUVE la décision modificative de crédits n°2 relative au budget primitif général 2021.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 14 septembre 2021**

Délibération n° :  
2021-1009-D14

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 14 septembre 2021

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
89, route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**BUDGET GENERAL 2021 – DMC N°2**

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Fonction - Operation	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Operation	Montant
20422 (204) - 90 : Bâtiments et installations	36 154,00	1641 (16) - 413 : Emprunts en euros	25 000,00
21318 (21) - 413 - 104 : Autres bâtiments p	25 000,00	2764 (27) - 90 : Créances sur des particule	36 154,00
	<b>61 154,00</b>		<b>61 154,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Fonction - Operation	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Operation	Montant
		73111 (73) - 020 : Impôts directs locaux	-1 241 849,00
		7382 (73) - 020 : Fraction de TVA	1 241 849,00
			<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>61 154,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>61 154,00</b>